



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230614-DEC-2023-47-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Le 14/06/2023
DEC-2023-47
PTO/Centre Juridique/EF

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020, reçu à la Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Gonzalo CHACON, 8ème Adjoint au Maire, délégué aux sports et à la jeunesse,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a sollicité l'Association **LE CLUB DES GRAVES** dont le siège social est situé 1950 Avenue de Toulouse à CADAUJAC (33140), représentée par Jean-Paul SOULAS en sa qualité de Président, pour les prestations de signalement et de sécurisation de la course nécessaires à l'organisation du Semi-Marathon des Jalles 2023,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec l'Association **LE CLUB DES GRAVES** (SIRET 52416433200016), un contrat de prestations ayant pour objet le signalement et la sécurisation de la course nécessaires à l'organisation du Semi-Marathon des Jalles prévu le 25 juin 2023 à BRUGES,
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **1 280 euros TTC (non-assujetti à TVA)**
- **De prendre en charge** la fourniture des repas du midi et des tee-shirts des signaleurs présents

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Gonzalo CHACON